



[Accueil](#) > Décision du CSCA n° 02-14

[A](#) [1] [+A](#) [1]

Décision du CSCA n° 02-14

04 fév 2014

DÉCISION DU CSCA N° 14-02 DU 04 RABII II 1435 (04FEVRIER 2014) RELATIVE À LA DEMANDE DE DROIT DE RÉPONSE ÉMANANT DU PARTI DE L'ISTIQLAL

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle ;

Vu la demande de Monsieur Hamid CHABAT, Secrétaire Général du parti de l'Istiqlal, en date du 23 décembre 2013, par laquelle il sollicite du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle de lui permettre d'exercer son droit de réponse à l'encontre du Chef du Gouvernement, Monsieur Abdelilah BENKIRANE, relativement aux propos qu'il a tenu concernant le parti de l'Istiqlal et son secrétaire général durant le magazine spécial diffusé sur « Al Oula », édité par la Société Nationale de Radiodiffusion et Télévision - SNRT, et « 2M », édité par la SOREAD-2M, en date du dimanche 13 octobre 2013 au soir dont l'invité était le Chef du Gouvernement ;

Vu le Dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002), portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, et notamment son préambule et ses articles 3 (alinéa 8), 5, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n° 1-04-257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 10 et 48 ;

Vu le cahier des charges de la SNRT, notamment ses articles 10 et 25 ;

Après avoir pris connaissance de l'étude effectuée par les services de la direction générale de la communication audiovisuelle ;

ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE :

Attendu que Monsieur Hamid CHABAT, Secrétaire Général du parti de l'Istiqlal, rapporte dans sa lettre transmise au Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle, en date du 23 décembre 2013, que :

- Monsieur le Chef du Gouvernement «

« ... »
« (...) »
« (...) »
« ... »

« ... » -1
« ... » -2

« ... » -3
« ... » -4

« ... »
« ... »

Attendu que Monsieur Hamid CHABAT, Secrétaire Général du parti de l'Istiqlal, sollicite du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 04 Rabie II 1435 (04 février 2014), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Mohamed Abderrahim, Mohamed Auajjar, Talaa Assoud Alatlassi et Khadija El Gour, Membres.

***Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,
La Présidente
Amina Lemrini Elouahabi***

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>